



ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

Le Maire de MONTAIGU ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la demande d'occupation temporaire du domaine public de l'entreprise FAMELART, Le Bois des Broches 02820 Montaigu, en date du 18 septembre 2024, pour l'installation d'un échafaudage devant le 15 Rue de Laon pour réaliser des travaux de toiture ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du mardi 24 septembre 2024 jusqu'au vendredi 11 octobre 2024, l'entreprise FAMELART est autorisée à procéder à l'installation d'un échafaudage au 15 Rue de Laon pour la réalisation de travaux de toiture.

Article 2 : La signalisation de l'interdiction de stationner et les mesures de sécurité pour les piétons sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise FAMELART.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins du Maire.

Article 5 : Madame le Maire de la Commune et Monsieur le Commandant de gendarmerie de Sissonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montaigu, le 19 septembre 2024

Le Maire,
Caroline MITOUART